



Différents,
Solidaires !

Association d'aide
aux handicapés de
Saint-Pierre et Miquelon

2017

SESSAD

Les alouettes

Projet d'établissement

Validé en conseil
d'administration le
?? /11/2017

Association d'aide aux handicapés de Saint-Pierre et Miquelon
Association loi 1901 - Siège social : rue Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 827, 97500 Saint-Pierre – SIRET : 382 754 513 00010
0508 41 17 90 – aahspm975@gmail.com

Co-financé par



Petite histoire associative

En 1977, Monsieur Georges Gaspard, père de deux enfants handicapés, réunit des parents et des amis pour créer

l'Association d'aide aux handicapés de Saint-Pierre et Miquelon.

En 1980, l'octroi par la DASS d'un budget pour recruter des salariés à mi-temps permit de débiter l'accompagnement des jeunes.

L'évêché mit à disposition de l'association un local sommairement équipé. Plus tard, on réussit à y aménager des toilettes, un bureau et une petite cuisine collective. Ce « foyer s'appelait « *Joie de vivre* ». Cette situation perdura 11 ans.

L'association put alors reconstruire le chalet Willy et y emmener, l'été, les adultes et les jeunes handicapés.

En 1984, une classe intégrée fut créée au sein de l'école *L'île aux enfants*, animée par une monitrice-éducatrice.

Dès 1989, l'association projeta de réaliser la construction d'un établissement digne de ce nom pour accompagner ces personnes. Ce foyer de vie vit le jour en 1991

grâce au financement de l'état, par le biais notamment du Conseil territorial. Il prit nom de *Centre Georges Gaspard*. Il disposait de 20 places d'internat, et 28 places d'accueil de jour.

En 1996, l'association crée un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (*SESSAD*).

En 2003, un service d'aide par le travail (*le CAT-SPM*) ouvre ses portes pour accompagner les adultes suffisamment autonomes pour envisager une inclusion professionnelle. Il accompagne 16 personnes.

En 2002 et 2005, deux lois créent le statut spécifique des personnes handicapées. Elles sont désormais incluses dans la société.

Enfin, en 2005, une annexe du centre Georges Gaspard est ouverte à Miquelon, afin de répondre au besoin des personnes handicapées et de leur famille.

2015 voit le renouvellement du Conseil d'administration et 2017 celui du directeur du centre Georges Gaspard et du CAT.

Une page se tourne, l'association continue son œuvre.



Projet associatif

L'Association d'aide aux handicapés de Saint-Pierre et Miquelon vise la réalisation de 8 buts essentiels :

1. Favoriser l'inclusion de la personne en situation de handicap dans la société, notamment sur le plan professionnel ; respecter le choix de vie et le projet de la personne ;
2. Coordonner toutes les actions pour qu'elles s'inscrivent dans le parcours de la personne, en tenant compte de ses capacités individuelles, ses demandes et ses besoins à tous les âges.
3. Réunir les familles des personnes en situation de handicap, les aider et les soutenir par l'information, la formation et la mise en relation ; leur permettre de bénéficier de formules d'accueil de répit ;
4. Être force de proposition, d'expérimentation, d'innovation dans l'accompagnement pour apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap ;
5. Être une force de conviction, de sensibilisation auprès de l'opinion publique et des autorités sur la question du handicap ;
6. Informer, représenter et défendre les droits et les intérêts des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des aidants ;
7. Défendre, développer une offre de services diversifiée adaptable et jamais figée pour donner un sens aux parcours individuels ;
8. Créer et gérer des établissements et services médico-sociaux, en constante collaboration avec des professionnels qualifiés.

Nos valeurs, nos principes

L'Association d'Aide aux Handicapés de Saint-Pierre et Miquelon participe à une mission d'intérêt général en répondant aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire des îles de Saint-Pierre et Miquelon.

Cette action au service des personnes repose sur **six valeurs fondamentales** :

1. La dignité et le respect de la personne,
2. Le droit à l'autonomie,
3. La citoyenneté,
4. Le principe de non-discrimination,
5. La solidarité et la participation,
6. Le droit au respect des liens familiaux.

Notre volonté de satisfaire aux exigences démocratiques de bonne gouvernance, de saine gestion et de management respectueux nous lie aux **principes** suivants :

- La transparence, le pilotage et le suivi des modalités de décision et d'intervention,
- La distinction entre l'engagement associatif et la gestion des établissements,
- La formation des salariés et des bénévoles de l'association,
- L'information du public et des partenaires et la diffusion des valeurs associatives.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration définit, oriente, impulse la politique et l'activité de l'association et en contrôle la mise en œuvre.

Il représente l'Association auprès des pouvoirs publics et participe aux instances techniques telles que la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, les commissions communales, territoriales et d'Etat.

Pour garantir cette gouvernance associative, le CA :

- organise la vie associative et informe les adhérents,
- donne les orientations, définit la stratégie à mettre en œuvre en s'appuyant sur l'expertise des professionnels et des pouvoirs publics,

- élabore et valide les documents organisant le fonctionnement associatif,
- valide les projets d'établissements,
- assure le pilotage et le contrôle des établissements,
- détermine les modalités de médiation avec les usagers,
- assure le contrôle de l'affectation des ressources financières.

Le conseil d'administration est présidé par madame Marie Jugan.

Déléataire d'une mission de service public, l'association gère les deniers publics émanant de l'État, du Conseil territorial et de l'Assurance maladie.

Elle est adhérente à l'UNAPEI (association nationale de parents) et à NEXEM (syndicat d'employeurs).

Les établissements et services

L'Association d'aide aux handicapés de Saint-Pierre et Miquelon regroupe des familles de personnes en situation de handicap.

Elle gère des services au bénéfice d'enfants, d'adolescents et d'adultes confrontés à des déficits intellectuels ou physiques :

- Un foyer de vie pour adultes handicapés : le foyer Georges Gaspard,
- Un service d'aide par le travail : **L'ATELIER BOURSANT**,
- Un service d'accueil de jour (SAJ) avec une annexe à Miquelon,
- Un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dédié à l'accompagnement des enfants handicapés) : Le SESSAD *Les alouettes*,
- Un centre d'accueil familial spécialisé (CAFS).

L'Association d'aide aux handicapés accompagne 45 enfants et adultes.

Ceux-ci bénéficient, en fonction de leurs besoins et aspirations, de prestations personnalisées : éducation, enseignement, hébergement continu ou temporaire, soins, restauration, travail protégé, activités socioéducatives...

Aujourd'hui, elle emploie près de 33 professionnels.

Les mots ont un sens.

On n'accueille plus des *déshérités* dans des *hospices*. On ne fait plus la *charité* en offrant des *bienfaits* à des *malheureux*.

Ce sont des personnes : elles ont des droits et des libertés, elles bénéficient de la solidarité nationale. On préfère dire qu'**on les accompagne** dans leur vie.

Le SESSAD

L'écriture du projet d'établissement est édictée par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, codifiée par l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. (...) »

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation ».

Le premier projet d'établissement du SES-

SAD date de 2002 ; il a été actualisé en 2014 ; l'écriture de la présente version a commencé en février 2017.

Cette actualisation se fait en cohérence avec le travail d'évaluation interne que le SESSAD conduit en 2017.

Le projet d'établissement est la carte d'identité de la structure et un guide pour la conduite des activités d'accompagnement des jeunes. Il importe donc que ce document rende lisible le cadre réglementaire, la philosophie des missions et les objectifs de l'intervention, les fonctions des professionnels et l'organisation du service.

Ce projet vise à œuvrer au mieux des intérêts des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et de leur famille accompagnés par le SESSAD.

Cadre légal et réglementaire

Les « annexes XXIV »

Le décret du 27 octobre 1989 précise les conditions techniques d'autorisation des services prenant en charge des enfants ou adolescents :

- Présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés (annexe XXIV),
- Présentant une déficience motrice (XXIV bis),
- Ou un polyhandicap (XXIV ter).

Il précise les missions du SESSAD :

- L'approfondissement du diagnostic,
- L'accompagnement des familles,
- La prise en charge précoce dès 3 ans,
- L'aide au développement psychomoteur,
- Le soutien à l'intégration scolaire et sociale,

- Le soutien au développement de l'autonomie,
- L'ouverture aux métiers et l'initiation préprofessionnelle, professionnelle,
- L'aide à l'insertion professionnelle.

Il favorise l'individualisation de la prise en charge en rendant obligatoire le **projet individuel**. Il est également spécifié que « **la famille doit être associée autant que possible** ».

Les annexes XXIV précisent également que **le rapprochement avec le milieu ordinaire est un axe de travail** des différents établissements concernés.

La loi du 02 janvier 2002 de rénovation sociale

Elle précise les droits des personnes handicapées, affirme la place de citoyen de l'usa-

ger, formalise les outils garantissant l'accompagnement de l'utilisateur et promeut l'évaluation des pratiques professionnelles.

Elle affirme les grands principes liés aux droits et libertés fondamentaux, notamment :

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité de la personne,
- Le libre choix entre une prestation à domicile ou en établissement, un accompagnement personnalisé et de qualité, dans le respect d'un consentement éclairé,
- La confidentialité des données concernant l'utilisateur,
- L'accès à l'information, une information sur les droits fondamentaux et les voies de recours,
- Le droit de la personne à sa participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

La loi crée plusieurs outils, obligatoires dans les établissements, visant à garantir le respect de ces droits et libertés :

1. Le projet de service,
2. Le livret d'accueil,
3. La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
4. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge conclus entre la famille et l'établissement,
5. La possibilité de recourir à une personne qualifiée,
6. L'instance d'expression des usagers et de leur famille,
7. Le règlement de fonctionnement.

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Les toutes premières lignes de la loi donnent une définition du handicap : c'est une avancée.

Elle précise en particulier que « *les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale* ».

Cela se traduit par Le **droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap**. La loi reconnaît ainsi la responsabilité de l'Éducation nationale vis-à-vis de tous les jeunes.

La loi pose également le **principe du projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, qui définit les modalités de scolarité répondant aux besoins de l'élève. Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison territoriale de l'autonomie qui évalue des compétences de l'élève.

Les décrets du 2 avril 2009

Ils ont pour objet de **permettre une collaboration accrue entre les établissements du secteur médicoéducatif et les établissements scolaires ordinaires**, en vue de **favoriser l'inclusion scolaire**.

Ces décrets précisent notamment le rôle que jouent les **Unités d'enseignement** : « *concevoir pour chacun et réaliser un projet de formation dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la société* ».

Ce qui suppose que chaque jeune fasse l'objet d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

Il ne s'agit plus seulement d'accueillir les jeunes concernés dans une école interne à un établissement médicosocial pour les faire bénéficier d'un enseignement élémentaire, mais bien de concevoir, pour chacun, un projet de formation dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la société.

Les recommandations de l'ANESM

L'ANESM est un acteur public national du dispositif administratif de décision de renouvellement des autorisations de fonctionnement des services médicosociaux.

Les services médicosociaux sont tenus de mettre en place une évaluation en continu de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Les évaluations se conduisent, selon l'article L312-8 du CASF, notamment au regard des procédures, références et recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'ANESM.

Le SESSAD s'inscrit pleinement dans cette démarche d'amélioration de la qualité et s'appuie sur ces recommandations pour élaborer son intervention.

L'autorisation administrative

En 1996, une mission pédopsychiatrique dans l'archipel conseille pour 4 adolescents un placement en métropole dans un IMP-IMPRO. Mais les familles refusent cette rupture familiale.

L'Association d'aide aux handicapés, sollicitée par Madame Jacqueline ANDRE, crée le SESSAD en novembre 1996 afin de permettre à ces enfants de rester sur l'île.

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 officialise l'ouverture du SESSAD :

« Article 1^{er} : La demande présentée par l'Association d'Aide aux Handicapés en vue de la création d'un SESSAD pour garçons et filles de 3 à 20 ans rattaché au Centre d'Accueil pour Handicapés « Georges Gaspard » est agréée. »

L'arrêté DG ATS N°2 du 2 janvier 2017 précise que « L'autorisation (...) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ».

« Le service est autorisé à accueillir des enfants et adolescents de 3 à 20 ans atteints d'une déficience intellectuelle, motrice ou sensorielle ou pouvant présenter des troubles du comportement. La capacité autorisée est fixée à 20 places ».

Le public accompagné

Le SESSAD est unique dans l'archipel ; il répond à tous les besoins d'accompagnement des jeunes handicapés.

En 2017, le service reçoit 19 enfants, adolescents et jeunes adultes.

La typologie des orientations notifiées par la CTAPH révèle des besoins d'accompagnement justifiant des moyens complémentaires de ceux du dispositif SESSAD.

En effet, seuls 47 % des jeunes orientés relèvent du SESSAD. Or, les autres jeunes, orientés en IME (29%) ont généralement, parallèlement à l'école, **besoin d'un lieu sécurisé, sécurisant, confortable, reposant et thérapeutique afin de construire la sérénité nécessaire à l'apprentissage, ou simplement pour se ressourcer entre deux épreuves scolaires ordinaires** ; ils ont besoin aussi d'un environnement pédagogique très adapté à leur compétences et déficiences.

« Au SESSAD, j'aime bien, je ne suis pas jugé, je peux être moi. » (verbatim).

En outre, le besoin d'aide et de répit, souvent dénié par les familles tant qu'elles n'ont pas fait cette expérience, **notamment en matière d'éducation comportementale, est un investissement pertinent en vue de l'inclusion de ces jeunes.**

Ces arguments plaident en faveur du développement de locaux spécifiquement dédiés à l'accompagnement en internat et semi-internat de semaine.

Projet éducatif

Eduquer, c'est accompagner un jeune vers des valeurs. Les **principales valeurs** que nous visons sont les suivantes :

Respect : c'est le droit de chaque jeune d'être accompagné dignement, dans le respect de ses droits et libertés fondamentaux : expression, circulation, pensée, éducation, consentement...

Autonomie : être libre de suivre ses propres lignes de conduite, en bénéficiant en tant que de besoin de l'aide des adultes. Cela dans le respect des choix des parents : culture, religion...

Bienveillance : compréhension fine des demandes, des besoins et des aspirations du jeune et de sa famille, pour proposer des réponses respectueuses ; cela requiert écoute, humilité, honnêteté et transparence, professionnalisme.

Pour parvenir à ces valeurs, nous mettons en œuvre des **principes d'accompagnement** :

- **Evaluation fine et objective** de chaque situation ; cela requiert de développer les regards experts et l'actualisation des connaissances à la lumière des progrès techniques, notamment dans les domaines neuropsychologique et cognitif.
- **Pédagogie** : définie comme la capacité de l'enseignant (« celui qui donne un sens ») à se mettre à la place de l'élève pour, à partir de ses compétences, en développer d'autres. Une attention pédagogique est également la base de la co-construction avec la famille de l'accompagnement du jeune ;
- **Elaboration pluridisciplinaire** des réponses à chaque problématique d'accompagnement global du jeune et de la parentalité.
- **Enfin** une réelle vigilance par rapport à la **qualité** de l'accompagnement par le biais de l'évaluation interne.

Ces valeurs et ces principes fondent l'éthique de tous les professionnels du SESSAD.

Projet personnalisé d'accompagnement

Les établissements médico-sociaux assurent un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique adapté à l'ensemble des besoins de chaque jeune. Cet accompagnement est formalisé dans un **projet personnalisé d'accompagnement (PPA)**.

Ils proposent des modalités d'accompagnement variées et agissent toujours dans le sens d'une démarche la plus inclusive possible pour le jeune : services en externat, semi-internat ou internat, accueil familial. L'accompagnement peut comprendre des actes médicaux spécialisés et des rééducations (kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie).

Le SESSAD dispense un accompagnement sur les lieux de vie du jeune, ce qui concerne en particulier la scolarisation en milieu ordinaire. Le temps de scolarisation étant notifié par la CDAPH.

Des éducateurs et des enseignants spécialisés du SESSAD peuvent donc apporter une aide spécifique à l'élève en situation de handicap, soit au sein de la classe, soit en accompagnement individuel ou en petit groupe à l'extérieur de la classe ou dans le cadre protégé du SESSAD.

Dans toute la mesure du possible et à chaque fois que le **Projet personnalisé scolaire (PPS)** indique que les soins et l'accompagnement ont lieu pendant le temps scolaire, les éducateurs et enseignants du SESSAD privilégieront une intervention en classe, coordonnée avec celle de l'enseignant scolaire.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement facilite l'intervention du SESSAD dans l'établissement et en classe.

Les professionnels non enseignants du SESSAD contribuent étroitement à la mise en œuvre du PPS afin **d'apporter, par la diversité de leurs compétences et leur formation spécifique, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'élève.**

Aspect éducatif

L'action éducative vise à favoriser l'émergence et le maintien du lien social.

Les interventions éducatives concernent tous les aspects de la vie quotidienne : l'accueil, le repas, les moments collectifs et individuels, etc.

Les actions ont pour but de favoriser l'émergence des compétences relationnelles, pratiques, techniques...

L'action éducative, au-delà de la vie au SESSAD, se traduit également par la qualité des relations avec les familles. Elle recherche aussi l'ouverture vers l'extérieur.

Les actions éducatives se réalisent en coordination avec les domaines thérapeutique et pédagogique.

Aspect thérapeutique

L'objectif est de veiller à la santé, au bien-être et à l'équilibre psychique des jeunes, en leur proposant des soins adaptés à leurs besoins. Ces besoins peuvent être psychologiques, psychomoteurs, ergonomiques, orthophoniques, etc.

Le projet thérapeutique du jeune est construit en partenariat avec les parents et les professionnels médicaux et paramédicaux, en fonction de l'évaluation réalisée par le pédopsychiatre, le médecin rééducateur ou tout spécialiste idoine.

Les intervenants paramédicaux entretiennent des liens étroits avec l'équipe éducative, aussi bien au cours d'échanges sur le déroulement du suivi de l'enfant que par leur participation aux projets individuels d'accompagnement.

Aspect pédagogique

Au-delà de l'accompagnement des jeunes dans une école interne au SESSAD pour les faire bénéficier d'un enseignement adapté, il s'agit de concevoir, pour chacun, un projet de formation dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la société.

Dans ce projet, **l'équipe du SESSAD participe aux travaux des Equipes de suivi de la scolarisation (ESS)**. Ces dernières exercent une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé et ont pour mission d'assurer la bonne mise en œuvre des décisions prises par la CDAPH.

L'équipe de suivi de la scolarisation procède, au moins une fois par an, à l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation et de sa mise en œuvre.

Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Le PPS constitue l'un des volets du projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Familles : partenaires !

Toute démarche d'accompagnement repose sur la **cohérence** des objectifs éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques ainsi que sur la **continuité** et des actions.

La famille est donc étroitement associée à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement du jeune. L'équipe favorise la participation de la famille au projet de son enfant. Elle vise le transfert dans la sphère familiales des compétences identifiées, et réciproquement.

Les outils proposés visent l'élaboration d'une alliance avec la famille dans l'intérêt pédagogique de l'enfant.

Le référent

Chaque jeune accompagné par le SESSAD a un référent. Le référent est un membre de l'équipe éducative du SESSAD.

Le référent centralise les informations concernant le projet du jeune ; il est également son porte-parole ; il est l'interlocuteur principal de la famille et des partenaires ; il rédige les documents éducatifs et institutionnels concernant le jeune accompagné.

Il veille à la cohérence du projet individualisé, en étroite collaboration avec la cheffe de service du SESSAD, qui en est garante.

Organigramme

Directeur

Garant du projet de service et de la qualité de l'accompagnement.

Cheffe de service

Garante des projets personnalisés,
Conduit et coordonne le travail de l'équipe et des intervenants.

Psychologue

Assure le soin psychologique des jeunes et de la famille.
Eclaire l'équipe dans son domaine.

Comptabilité-secrétariat

Assure la comptabilité et le secrétariat.

Éducatrices spécialisées, Monitrice-éducatrice

Participent au diagnostic global du jeune,
Favorisent l'émergence de ses compétences relationnelles, affectives, cognitives,
Favorisent la relation du jeune avec son entourage familial, social, scolaire...

Intervenants médicaux, paramédicaux

Assurent les soins des jeunes.

Service entretien

Entretient et répare les installations.

Infirmière

Coordonne les projets de soins.

L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire est constituée de professionnels médicaux, paramédicaux, éducatifs et pédagogiques.

Sa fonction est de permettre la réalisation de chaque accompagnement individualisé défini dans les contrats de prise en charge, en cohérence avec le projet d'établissement.

Elle dresse dès l'admission un bilan pluridisciplinaire de l'état général et de la situation du jeune ;

Elle veille à l'actualisation de ce bilan dont un exemplaire est adressé chaque année à la famille ;

Elle apporte, dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, un accompagnement qui favorise l'apprentissage et l'autonomie des jeunes ;

Elle accompagne les jeunes, individuellement ou collectivement, dans la scolarité ordinaire ou spéciale, en concertation avec l'Education nationale ;

Enfin, elle favorise l'épanouissement personnel et social de chacun des jeunes ;

Dans ce but, elle développe leurs compétences relationnelles et de communication, dans le respect des singularités.

« La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Définition inscrite au préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Processus d'accompagnement

Projet d'admission

Dès lors que le jeune a reçu la notification d'orientation de la CDAPH, ses parents prennent contact avec le SESSAD pour **demandeur des informations, des conseils, rencontrer l'équipe pluridisciplinaire et visiter les locaux**. Le **livret d'accueil** et le **règlement de fonctionnement** du SESSAD sont remis à la famille pour que chacun puisse enregistrer tout ce qu'il découvre et comprendre ses droits, devoirs et libertés. Le SESSAD revoit souvent les familles, parce qu'elles ont besoin de temps pour **comprendre** la situation et **les droits dont elles disposent**.

Commission d'admission

Le projet du jeune est évalué par la commission. Celle-ci est composée du directeur, de la cheffe de service, du médecin et de représentants de l'équipe. Les critères d'évaluation sont liés principalement à l'agrément administratif du SESSAD par rapport à l'orientation notifiée, aux particularités médicales et psychologiques du jeune. La commission rencontre la famille pour comprendre et cerner les besoins et les demandes, et réciproquement.

Admissibilité

Si la commission estime que le jeune peut être admis, le directeur en informe l'intéressé. Si le jeune ne peut être admis, cette décision est expliquée à la famille. Parfois, le jeune est admissible mais il n'y a pas de place disponible. Il est alors inscrit sur la liste d'attente. La famille reste libre de choisir l'établissement pour son enfant.

Admission

Si rien ne s'oppose à l'admission, le directeur confirme celle-ci à la famille. L'équipe rencontre alors le jeune et son entourage pour préparer l'admission. **Le référent** est désigné. Des rencontres avec les autres jeunes peuvent être organisées pour faire connaissance. L'admission peut être progressive, par étapes, afin de prendre le temps de se sentir bien, de se rassurer. **Le contrat individuel de prise en charge est préparé**. Il devra être signé par la famille et le directeur. Il précise l'objectif de l'admission, les droits et les obligations du jeune et de l'établissement.

Période de découverte - projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

La première évaluation est réalisée à partir des informations transmises lors de l'admission : histoire personnelle et familiale, événements survenus depuis la dernière notification d'orientation, etc. Cette évaluation permet de problématiser la dynamique relationnelle et de définir des hypothèses d'accompagnement. Des objectifs de travail sont élaborés, en collaboration avec la famille. Pour chaque objectif, les moyens nécessaires sont énumérés et une programmation est fixée. Le PPA est ébauché. Une fois affiné, il est présenté à la famille lors de la réunion de synthèse, dans les six mois suivant l'admission. Ce projet est annexé au contrat de prise en charge. Il est **évalué ensuite au moins une fois par an** et ajusté régulièrement en fonction des besoins et de l'évolution du jeune. **Le jeune participe pleinement à l'élaboration de son projet et à son évolution**. La famille reste libre de choisir un autre service. Si le directeur du SESSAD décide de ne pas poursuivre l'accompagnement, il en explique les raisons au jeune et à sa famille et fait le nécessaire pour lui assurer une autre prise en charge.

Modalités d'intervention

Le SESSAD intervient dans tous les lieux de vie de l'enfant : sa famille, son école, ses loisirs...

L'accompagnement du jeune se fait aussi dans les locaux du service.

Les principaux partenariats

Nous entretenons des relations avec de nombreux les partenaires, dont :

- Les établissements de l'Education Nationale,
- Le service Enfance – Famille de la Collectivité territoriale,
- La piscine, la bibliothèque, la patinoire, le Relais des enfants, Le Trinquet, les musées ;
- Le Centre hospitalier François Dunan (pôle pédopsychiatrie), le Centre de Santé, la Caisse de Prévoyance Sociale...

La démarche qualité

La loi institue l'obligation pour les services médico-sociaux d'évaluer la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Le but de cette démarche est de permettre l'identification des points forts et les marges de progression dans la qualité des prestations fournies aux jeunes et à leur famille.

L'ANESM (Agence nationale d'évaluation des établissements sanitaires et médico-sociaux) identifie des **caractéristiques propres à l'accompagnement des enfants** :

- La **personnalisation**, l'évaluation des besoins et attentes, la **réévaluation des choix** effectués pour l'accompagnement ;
- **L'accompagnement est toujours pluridisciplinaire** ; la circulation des informations, la cohérence des interventions sont gages d'efficacité ;
- Les enfants accueillis s'inscrivent toujours dans un parcours en amont et en aval de leur passage d'un établissement ou service

social ou médico-social.

- Le recueil d'informations peut se faire à partir de **référentiels spécifiques que de nombreux services utilisent déjà** et qui peuvent être complétés.

L'ANESM publie plusieurs autres recommandations de bonnes pratiques professionnelles concernant les établissements accompagnant des jeunes.

Notamment, elle recommande **plusieurs bonnes pratiques relatives à la bientraitance**. Elle définit cette dernière comme « *une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins* ».

Pour la mettre en œuvre, l'ANESM a identifié 4 points clefs :

- 1) L'usager co-auteur de son parcours ;
- 2) La qualité du lien entre professionnels et usagers ;
- 3) L'enrichissement des structures et des accompagnements grâce à toutes contributions internes et externes pertinentes dans leur démarche de bientraitance.
- 4) La promotion de la bientraitance passe également par un souci constant, sur le plan organisationnel et du management, de recherche de solutions adaptatives permettant la juste adéquation entre le travail des professionnels et la satisfaction des besoins des usagers.

Dans le domaine des d'outils organisationnels, l'ANESM recommande donc que ces solutions fassent l'objet d'une formalisation claire et accessible à tous.

Notamment en ce qui concerne la création de fiches de fonctions, la définition des missions et des tâches, la mise à jour régulière des protocoles.

Par ailleurs, l'ANESM identifie une série d'actions permettant de prévenir ou de limiter les effets de l'usure professionnelle. Ces actions sont les suivantes :

Avoir un temps de parole avec un intervenant extérieur : le SESSAD permet à son équipe, en fonction de la demande et des besoins repérés,

d'avoir accès à des moments d'analyse des pratiques professionnelles ;

Mise à jour régulière des projets personnalisés : Un souci constant sur ce sujet et un travail régulièrement mis à jour concernant la dynamique d'accompagnement individualisé ;

Se servir de l'évaluation des projets personnalisés comme indicateur de bientraitance : ce point fait partie des axes de progrès du projet de service actuel.

Formaliser les temps de communication (transmission, réunions, etc.) : l'évaluation des anciens projets de service sur lesquels se fonde ce nouveau projet, montre la qualité de ces temps de réunions et la volonté de l'équipe de les pérenniser.

Demeurer dans une logique de formation, diplômante ou qualifiante : le SESSAD s'est depuis longtemps inscrit dans cette dynamique en motivant chacun des professionnels à se former.

De plus, le SESSAD veille particulièrement à ce que les salariés aient accès à tous les documents permettant un juste suivi de leur pratique professionnelle, que des lieux de parole ou d'expression soient mis à la disposition des salariés, que la communication interne soit précise, afin de garantir une compréhension commune de la mission de travail et des moyens qui y sont dévolus.

Par ailleurs, l'information et la formation des partenaires (Education nationale et municipalité notamment) aux spécificités liées aux handicaps est un sujet de préoccupation important de l'équipe du SESSAD. Elle envisage de développer des actions de formation et de sensibilisation sur ce thème.

EVALUATION DU DISPOSITIF

Le SESSAD est engagé dans l'évaluation des effets du dispositif d'accompagnement sur les enfants accompagnés. Ce travail s'effectue notamment à l'aide d'une grille d'observation, outil adapté par le service à partir de travaux de l'UNAPEI.

« Le but du modèle est de décrire l'expression de l'autonomie de la personne handicapée mentale en se fondant sur l'observation des activités qu'elle effectue seule (avec l'aide éventuelle d'un appareillage technique ou matériel : fauteuil roulant, lunettes...) mais sans l'aide ou sans stimulation de

l'entourage, des accompagnants... ».

L'objectif étant de proposer un référentiel d'évaluation pertinent, adapté à la pratique du SESSAD et exploitable dans le cadre du dialogue de gestion avec l'administration.

Ce travail d'évaluation met en lumière le besoin de faire évoluer les locaux du SESSAD pour permettre l'accueil physique des jeunes orientés en Institut médicoéducatif ou en ITEP et des autres qui en expriment le besoin.

En effet, certains jeunes ont besoin d'espaces spécifiquement adaptés à leurs handicaps, où ils peuvent se sentir en sécurité, trouver confort pédagogique et thérapeutique, repos, nécessaires pour construire à leur rythme leurs propres repères et compétences.

Ainsi, l'équipe est en mesure de proposer une organisation des locaux disposant de salle de classe adaptée, d'ateliers pédagogiques et thérapeutiques spécialisés (psychomotricité, relaxation, sensorialité, etc.), de l'espace suffisant en termes d'ergonomie au travail (moindres bruit et agitation, meilleure confidentialité) et accessible.

C'est à ce prix que les jeunes et les professionnels pourront élaborer les ressources nécessaires pour affronter l'épreuve scolaire et sociale. C'est donc un investissement dans la qualité de l'accompagnement.

EXPRESSION DES FAMILLES

Conformément à l'article D.311-3 du code de l'action sociale et des familles, des réunions de concertations avec les familles et l'équipe ont été mises en place au SESSAD.

Elles sont au nombre de trois annuelles.

Projets à venir et d'avenir

Le SESSAD de Saint-Pierre et Miquelon est dans un souci constant d'amélioration de la qualité des prestations proposées aux jeunes et aux familles accompagnés.

Cela commence par l'amélioration du diagnostic du jeune. Dans ce but l'équipe du SESSAD travaille, par l'intermédiaire du centre hospitalier François Dunan, avec le centre hospitalier universitaire de Rennes, dans le but de construire un protocole d'évaluation médicopsychologique partageable et pérenne.

Corolaire, l'équipe du SESSAD souhaite améliorer la dimension pluridisciplinaire de l'accompagnement afin de faciliter les actions transversales en lien avec le projet personnalisé d'accompagnement.

L'équipe veut également renforcer le travail pédagogique avec les familles et le jeune dans le projet d'accompagnement personnalisé. Tant du point de vue organisationnel que de la formation des professionnels à la relation (systémie, compétence familiale, etc.).

Elle souhaite poursuivre l'ouverture à l'extérieur, en consolidant son réseau de partenaires dans différents domaines (scolaire, professionnel, culturel, sportif, etc...), pour favoriser les interactions avec le milieu ordinaire.

L'équipe du SESSAD est par ailleurs convaincue de la nécessité de disposer de locaux dédiés à l'accueil éducatif, thérapeutique et pédagogique en semi internat ou internat de semaine. Cela parce que certains jeunes ont besoin d'espaces spécifiquement adaptés à leurs handicaps, pour se sentir en sécurité, pour pouvoir se reposer, construire leurs propres repères à leur rythme, et ainsi élaborer les ressources nécessaires pour affronter l'épreuve sociale.

Enfin, le SESSAD souhaite exploiter pleinement la méthode d'amélioration de la qualité proposée par l'évaluation interne, qui permet de structurer le développement la qualité des prestations tout au long de l'année.

Cette stratégie globale vise à reconnaître les droits et la place de chaque jeune de l'archipel en respectant la particularité de cette insularité dans la république.